

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 janvier 2026 à 18h00

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI

Absents : Pascal ROBIN - Mellissa GUIGUET (procuration à Jean-Marc BUTTARD) -
Adrien KEMPF - Cédric GUEHO (procuration à Marie-Annick BLONDON)

Secrétaire de séance : Christian SACCHI

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Christian SACCHI, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

-**2025-032** Décision du Maire portant désignation du cabinet Alcades et Associés pour défendre les intérêts de la commune d'Avrieux dans le cadre d'une action auprès de la DGFIP.

-**2026-001** Décision du Maire pour signer le bail de location relatif à un appartement de type T3, d'une superficie de 61m² sis dans l'immeuble 154 rue de l'église à Avrieux, à intervenir avec M. Julien VEROVE.

-**2026-002** Demande sollicitant une aide de l'Etat au titre du DETR/DSIL/FAST 2026 pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école à Avrieux (Décision du Maire annulée car il faut prendre une délibération).

-**2026-003** Décision du Maire pour solliciter une aide de 20% du Département pour la rénovation énergétique et thermique de l'ancienne école et du bâtiment mairie.

-**2026-004** Annule et remplace la décision du Maire N°2022-022. Validation des offres de Mission de Maitrise d'œuvre et Permis d'Aménager relatifs à la construction d'un terrain de padel-tennis et la réfection de la surface de jeux du terrain de tennis existant.

-**2026-005** Décision du Maire pour faire un virement de crédits sur le BPC. Diminution de l'article 60632/011 de 2 000 € et augmentation de l'article 739118/014 du même montant.

-**2026-006** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme et M. Lionel MARGUERON de leur bien cadastré section A2871 et 2970, situé 17 Impasse de la Tour 73500 AVRIEUX au profit de Mme et M. Emmanuel Hervé Félicien HIRT.

4° - SIVU EDHM

4-1 2026-D-001 Délibération remise communale d'Avrieux sur les tarifs de vente pratiqués par le SIVU EDHM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de vente du Syndicat Électricité de

Haute-Maurienne en vigueur au 1^{er} Janvier 2026.

Le quorum étant atteint,

VU la validation des Statuts création du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne par Arrêté Préfectoral du 7 Novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les Communes sont libres de délibérer un taux de remise supplémentaire aux tarifs pratiqués par le Syndicat applicable sur leur territoire communal. Ces remises seront alors financées par ces mêmes Communes à EDHM au titre de « remises communales » conformément à l'Article 5 des Statuts de création du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Électricité De Haute-Maurienne facturera aux Communes de manière mensuel les montants correspondant aux remises communales délibérées par ces mêmes Communes.

Le Maire propose de fixer les taux de remises communales (exprimés en pourcentage du Tarif Règlementé de Vente) suivants :

Abonnés	Barème annexé aux Arrêtés Ministériel du 28 janvier 2025 relatifs aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale	
De 3 à 36 KVA Basse Tension Résidentiel (Tarif Bleu)*	Abonnement	Remise Communale de - 30%
	kWh consommé	Remise Communale de - 45%
De 3 à 36 KVA Basse Tension Non-Résidentiel (Tarif Bleu)*	Abonnement	Remise Communale de - 30%
	kWh consommé	Remise Communale de - 15%

*Les abonnés au Tarif Bleu Non-Résidentiel sont ceux qui disposent d'un numéro de SIRET.

*Les abonnés au Tarif Bleu qui ne disposent pas de numéro de SIRET sont considérés comme éligibles au tarif Résidentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le schéma des Remises Communales proposé et de les appliquer au 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** les services comptables de la Commune d'Avrieux et ceux du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne à procéder mensuellement à la refacturation et au paiement des montants dus au titre des « Remises Communales » décidés sur la Commune d'Avrieux et cela sous la supervision du Maire et du Président du Syndicat.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au comptable public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4-2 2026-D-002 Délibération d'approbation du transfert de la charge d'amortissement des biens mis à disposition du syndicat EDHM par la commune d'Avrieux

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avrieux, légalement constitué depuis le 03/07/2020, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil municipal de la Mairie d'Avrieux.

Le quorum étant atteint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence ;

VU l'article L.5212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats intercommunaux à vocation unique ;

VU les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget ayant transféré au Syndicat EDHM, à compter du 1er janvier 2026, la compétence de distribution publique d'électricité ;

CONSIDÉRANT que les régies communales d'électricité ont cessé d'exister au 1er janvier 2026 et que l'inventaire de leurs biens a été transféré en propriété aux Communes ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de distribution publique d'électricité et les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être mis à disposition du Syndicat EDHM ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de la comptabilité publique, l'amortissement des biens mis à disposition doit être supporté par la collectivité ou l'établissement public qui utilise effectivement lesdits biens ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat EDHM assurera le financement du renouvellement des ouvrages à compter du 1er janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la « Convention de mise à disposition des biens nécessaires à la distribution d'électricité des Communes au Syndicat Électricité De Haute-Maurienne » applicable aux Communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – De constater que les biens mis à disposition demeurent la propriété des Communes et sont utilisés par le Syndicat EDHM pour l'exercice exclusif de la compétence de distribution publique d'électricité.

Article 3 – De décider que, à compter du 1er janvier 2026, l'amortissement des biens mis à disposition sera comptabilisé et supporté par le Syndicat EDHM, les Communes cessant d'amortir ces biens à cette même date.

Article 4 – De préciser que le renouvellement des ouvrages, équipements et installations de distribution publique d'électricité sera financé directement par le Syndicat EDHM.

Article 5 – D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4-3 Reprise des résultats de clôture du budget Régie dans le budget principal de la commune

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

5° RESSOURCES HUMAINES

5-1 2026-D-003 Délibération création poste adjoint technique permanent 25/35è

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création du SIVU électricité, un agent de la commune va bénéficier d'une mutation sur un temps complet.

Cet agent effectuait certaines tâches pour la commune, et certaines tâches pour le compte de la régie d'électricité, remplacée par le SIVU.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique afin de gérer les tâches effectuées précédemment par cet agent.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois

de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 / 35^{èmes}, à compter du 01/02/2026,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au(x) grade(s) d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8-3 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Ménage (mairie – salle de réunion – salle des fêtes – communs des biens de la mairie – églises - autres) ;

Gestion de la salle polyvalente (gestion du planning internet et échange mail/téléphone, remise des clés, état des lieux entrant/sortant, entretien de la salle) ;

Commande des produits d'entretien (mairie – salle polyvalente – école) ;

Distribution du courrier (sur affichage et boîtes aux lettres) ;

Gestion des manifestations de la mairie (vœux du Maire, commémorations...)

Possibilité de faire le transport scolaire.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01/02/2026,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

5-2 2026-D-004 Délibération suppression poste adjoint du patrimoine suivi de la création d'un poste Adjoint du patrimoine principal 2e classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en raison de l'inscription au tableau des avancements de grade de l'agent en charge du patrimoine.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **De supprimer** l'emploi d'adjoint du patrimoine créé par délibération n° 2017-D-098 du 24 novembre 2017.
- **De modifier** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

6° AFFAIRES GENERALES

6-1 2026-D-005 Convention renouvellement Parc accrobranche du Diable

Monsieur le Maire expose...

La convention arrivant à échéance fin février avec Monsieur Patrick COL, il y a lieu de la renouveler afin de permettre l'exploitation du parc de loisirs accrobranche dans le secteur de la forêt de la Redoute Marie-Thérèse.

**Après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune avec Mr COL.

6-2 2026-D-006 Programme travaux ONF 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le programme de travaux par l'ONF pour l'année 2026 :

Travaux d'infrastructure :

13 420,00 € HT

Prestations d'études et de services :

2 780,00 € HT

Programmation de coupe :

71 000,00 € HT

TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2026

84 420,00 € HT

Il convient aux membres du Conseil de valider le programme des travaux prévu par l'ONF pour l'année 2026.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme de travaux par l'ONF pour un montant total de 84 420,00 € HT pour l'année 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

6-3 2026-D-007 Groupement de commandes avec Aussois (Alcotra)

M. le Maire rappelle au Conseil le projet TansiT Alcotra.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'assistance et de conseil en communication visant à la production d'une stratégie, d'un plan de communication et certains livrables concernant le projet Transit »

Cette convention est entre la commune d'Aussois (porteur du projet) et la commune d'Avrieux.

Les frais relatifs à la mission (factures, certificats pour paiement) sont répartis entre les deux communes de la manière suivante :

-AUSSOIS : 79,54 %

-AVRIEUX : 20,46 %.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

7° FINANCES

7-1 2026-D-008 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 1 857 684,48 euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 464 421,12 euros, soit 25 % de 1 857 684,48 euros,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou achat	Article	Montant en euro
	2111	10 000
	21312	4 000
	21318	20 000
	21328	10 000
	2151	10 000
	215731	10 000
	2158	10 000
	21828	10 000
	21831	10 000
	21848	10 000
	2188	10 000
102	2031	20 000
104	2313	10 000
105	2031	20 000
106	2031	20 000
107	2315	30 000
184	2031	20 000
197	2031	20 000
200	2031	80 000
201	2031	30 000
202	2031	30 000
203	2315	34 000
TOTAL		428 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

7-2 2026-D-009 Demande de subvention DETR DSIL Mairie école

Monsieur le Maire rappelle qu'avec une population de 410 habitants, Avrieux est un village à taille humaine, marqué par son histoire et son identité montagnarde.

La mairie d'Avrieux a pour projet la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école, dans un objectif de réduction durable de sa consommation énergétique.

Ainsi, la commune d'Avrieux souhaite rénover l'ancienne école et la mairie ; l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie des usagers de ces lieux. En effet, l'école accueille environ 70 enfants à l'année et du personnel (environ 10 personnes). Concernant le bâtiment de la mairie, il y a une quinzaine de personnes au quotidien (personnels de la mairie, du SIVU et habitants des logements communaux). Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue : il s'agit de la cible retenue pour l'indicateur B taux moyen d'économie d'énergie D du programme 380 et de l'objectif à 2030 fixé dans le cadre du dispositif économie énergie tertiaire.

Pour mener à bien ce projet, il est prévu une isolation thermique par l'extérieur, la condamnation de certaines menuiseries, le changement des menuiseries, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'extension pour la création d'une chaufferie à l'arrière du bâtiment école et la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école, pour un montant de 1 098 582,62 € HT (scénario 3 sur

l'estimation de l'APD).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école ;
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 098 582,62 € HT ;
- **approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières des co-financeurs ;
- **demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de 219 716,52 € HT pour la réalisation de cette opération ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Divers :

-M. le Maire présente les points d'urbanisme suivants :

DP :

- Joëlle LAVILLETTE, 073 026 25 05020, arrêté signé le 23/12/2025, changement fenêtres, porte d'entrée et garage, pose de volets roulants, prescriptions : menuiseries installées dans les feuillures existantes après dépose des cadres dormants, caisson de volet roulant installé à l'intérieur.
- SCI LE PETIT NICE (Ursule), 073 026 25 05021, arrêté signé le 20/01/2026, ravalement de façade, prescriptions de l'ABF : enduit à la chaux naturelle et sable local ne contenant pas de ciment, de teinte beige, aspect truellé et arêtes non dressées.

AS (autorisation patrimoine) :

- VINCI/TELT arrêté préfectoral du 09/12/2025 pour l'extension et/ou surélévation du hangar acoustique. Prescriptions ABF : afin d'être le moins visible dans le grand paysage, les extensions et les équipements de ventilation côté village seront de la teinte du hangar.

-M. le Maire fait le point sur le dossier du bâtiment Ex-UCPA à La Norma : nouvelle convocation à l'audience, assignation en référé reportée au 3 mars.

-M. le Maire fait le point sur la situation de la route à La Praz : risque d'éboulement.

-M. le Maire donne lecture du courrier concernant le recours gracieux envoyé par la sous-préfecture concernant la délibération N°2025-D-059 du 08 septembre 2025.

-M. le Maire présente le permis déposé pour l'aménagement de l'espace de la Cascade St Benoit.

-M. le Maire fait la présentation du projet de réhabilitation de l'espace jeux-terrain de tennis au stade.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée 19h30.

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Christian SACCHI